

République Française
Département de la Moselle

Mairie de BETTELAINVILLE
(57640)



ARRETE 2026-12

ARRETE PORTANT DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N° 2026/01

Le Maire de Bettelainville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-07-707 du 26 juillet 2023 décidant du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et autorisant le Maire à signer toutes les pièces relatives au passage à la nouvelle instruction ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-03-10-3 du 10 mars 2026 relative à l'application de la fongibilité des crédits qui permet au Maire d'opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre, pour chacune des deux sections du budget, dans les limites de 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-03-10-3 du 10 mars 2026 adoptant le budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des virements de crédits entre chapitres sur le budget 2026 ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur le Maire décide des virements suivants :

Chapitre	Nature	Virement de crédits
21	2132	- 3 162,59 €
23	2315	+ 3 162,59 €

Article 2 : Ce virement sera porté à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité.
Ampliation sera adressée à la Trésorerie d'Hayange.

Bettelainville, le 27/04/2026

Le Maire,
Bernard DIOU

